

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 FEVRIER 2011

DELIBERATION

Numéro CA : 11 – 01 – 001

Dossier numéro 1 : Budget primitif 2011 - détermination des recettes prévisionnelles (annule et remplace le précédent envoi).

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 décembre 2010, s'est réuni le jeudi 3 février 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

Madame Solange BERLIER,

Messieurs Jean François BARNIER - Jean Claude BERTRAND - Georges BONNARD – Jean Paul BURDIN (Vice-Président) - Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - François COMBES – Dominique CROZET - Paul DUCRUET - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice - Président) - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Messieurs Jean Paul DEFAYE - Alain LAURANDON (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean Jacques REY (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 001 modificatif

Exposé du rapport effectué par le Président :

I – La section de fonctionnement : 57,600 M €.

Les recettes permettant de financer les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à 57,600 M €.

Evolution en pourcentage par rapport à 2010 : + 1,77

Evolution en volume par rapport à 2010 : + 1 M €.

Ce taux d'évolution budgétaire reste le plus bas depuis la départementalisation :

Ces recettes seraient constituées en majeure partie par les contributions des collectivités locales (98,61 %)

Comme en 2010, le conseil général a décidé d'augmenter sa participation afin de limiter la progression globale des contributions communales et intercommunales. Au lieu d'être plafonnée au taux de l'inflation comme le prévoit la réglementation, cette progression globale sera équivalente à la moitié de l'inflation, l'autre partie se rajoutant à la participation du conseil général.

De manière concrète, ce dispositif se traduira de la manière suivante :

A – Les contributions financières des communes et du Grand Roanne.

L'inflation envisagée en 2011 s'établit à 1,5 % (le SDIS retenant depuis 2003 le taux d'inflation prévisionnelle intégrée dans la loi de finances de l'Etat) Globalement, les contributions communales et intercommunales auraient donc dû progresser de 473 350 €.

Grâce à l'action du département, seulement la moitié de cette inflation prévisionnelle (0,75 %) sera intégrée dans le calcul des contributions communales, soit 236 675 €.

Par ailleurs, la réforme sur les modalités de répartition des contributions communales et intercommunales entre en vigueur en 2011, avec pour objectif de parvenir à terme à une réduction des écarts entre les coûts par habitant les plus élevés et les coûts par habitant les moins élevés.

Il est proposé de confirmer les contributions prévisionnelles 2011 votées par le conseil d'administration le 16 décembre dernier et qui ont été notifiées à l'ensemble des collectivités territoriales concernées fin 2010 comme le prévoit la réglementation.

B – La contribution financière du département.

L'Assemblée Départementale a délibéré en novembre dernier et a fixé sa contribution à 25 007 361 €, représentant une évolution de 3,09 % (+ 749 964 €)

Cette participation représente 44,03 % du total des contributions en 2011, contre

Informations sur le document	23,41% en 2002.
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 001 modificatif

C – Les autres recettes de fonctionnement.

Elles pourraient s'établir à **799 316 €** (1,39 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement) Ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France pour les intervention sur le domaine concédé, aux participation pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances...

Ce montant a été réactualisé en référence au compte administratif et enregistre une augmentation de 13 361 € par rapport à 2010 (+1,70%).

II – La section d'investissement : 14,650 M €.

A – L'autofinancement (6,410 M €)

Les capacités d'autofinancement devraient enregistrer en 2010 une augmentation de 0,163 M € et permettre de financer près de 44 % des dépenses.

B – Les participations de l'Etat et du conseil général (1,907 M €)

La participation de l'Etat au programme d'équipement devrait être d'un montant sensiblement identique à celui prévu au BP 2010. Elle serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1,542 M €) ainsi que du fonds d'aide à l'investissement (prévision de recettes : 0,100 M €)

La dotation globale d'équipement des SDIS a été supprimée et transférée aux départements. Comme l'a décidé volontairement le conseil général depuis 2006, le département reversera à l'établissement public cette participation (prévision de recettes : 0,265 M €)

C – Les emprunts d'équilibre (6,333 M €)

Pour financer le programme d'investissement 2011, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 6,333 M €, sachant que ce volume sera diminué au budget supplémentaire grâce à l'affectation du résultat du compte administratif 2010.

Vu le rapport présenté par le Président, Le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :

Article 1 :

Le volume global des contributions communales et intercommunales est fixé pour l'année 2011 à 31 793 340 €, représentant une augmentation de 0,75 % par rapport à 2010.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 001 modificatif

Article 2 :

Les contributions communales et intercommunales sont fixées conformément aux montants de l'annexe 1

Article 3 :

Le montant prévisionnel des emprunts destinés à financer le programme d'investissement s'établit à 6,333 M €.

Article 4 :

Le budget primitif 2011 intègre une recette prévisionnelle de 100 000 € constituée par le fonds d'aide à l'investissement.

Article 5 :

Les recettes 2011 de fonctionnement et d'investissement sont établies conformément à l'annexe 2.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 001 modificatif